

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIGNOVILLARD

République Française

Séance du 1^{er} décembre 2014

Département du Jura

L'an deux mil quatorze le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SERRETTE Florent - Maire

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15

Présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Jean-Marie GIROD, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

En exercice : 15

Qui ont pris part à
la délibération : 14

Absent excusé : Nicolas GRIFFOND

Date de convocation
24 novembre 2014

Secrétaire : Anne-Marie MIVELLE

Date d'affichage :
8 décembre 2014

Objet : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 24 h par semaine annualisé et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 23h45 par semaine annualisé.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication ou
notification du

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que toute classe de maternelle doit bénéficier des services d'un agent territorial occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines.

Considérant qu'il a été nécessaire de créer une classe supplémentaire en 2008, pour répondre au besoin et aux effectifs de l'école primaire de la commune.

Considérant que le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé en 2008 fait fonction d'agent d'assistance des professeurs des écoles et de garde des enfants en maternelle.

Considérant qu'avec le changement des rythmes scolaires le temps de travail de ce poste nécessite 20 mn de plus par semaine, ce qui porte le temps de travail annualisé à 24h/semaine.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet pour 23.75 h par semaine, en raison de la création de la 5^{ème} classe et de l'extension de l'école pour exercer les fonctions d'assistance et de garde d'enfant en maternelle.

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet pour 24 h par semaine, en raison de l'augmentation du temps de travail nécessaire depuis la nouvelle organisation des temps scolaires pour exercer les fonctions d'assistance du professeur des écoles et de garde des enfants en maternelle.

Le Conseil accepte la proposition du Maire et donne tout pouvoir à M. le Maire pour ajuster ce poste à 24h/semaine à compter du 1^{er} mars 2015.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

-Le Maire
Florent SERRETTE

